

## Règlement et modalités d'inscription aux séjours d'été 2019 « *Fidélité* »

Ce règlement est issu d'un travail collectif entre parents et directeurs de séjours (EVS-MJC).

### **1- Pré-inscription :**

Les dossiers de pré-inscription sont à retirer au secrétariat de l'EVS-MJC Serge GAINSBOURG (horaires d'ouverture) ou téléchargeables sur le site de l'EVS- MJC, à compter du 8 Avril 2019 et ce, jusqu'au 7 Mai 2019, date de clôture de remise des dossiers de pré-inscription.

Votre demande est enregistrée dès réception du dossier de pré-inscription dûment rempli, au plus tard le 7 Mai 2019

### **2.- Critères de priorité à la validation de l'inscription :**

La priorité sera donnée à l'enfant (adhérent) selon les critères suivants :

- Les enfants résidant sur le territoire de l'EVS-MJC (Fléac, Linars et Saint Saturnin)
- La fidélité en nombre d'années de fréquentation au sein de l'EVS-MJC

Ces critères seront évalués et pris en considération, seulement si l'effectif des pré-inscrits sur un séjour est supérieur au nombre de places disponibles.

Ainsi, il reviendra au Coordinateur pédagogique, d'évaluer et d'attribuer les places (nombre limité) en fonction des critères de sélection cités ci-dessus.

Pour les enfants n'étant pas prioritaires dans la sélection au-delà des places disponibles, une liste d'attente sera mise en place (toujours en respectant la règle des priorités).

Ces délibérations auront lieu entre le 9 et le 16 Mai 2019. Le 17 Mai 2019, un mail sera envoyé à chaque pré-inscrit afin de lui confirmer, ou non, son inscription.

### **3- Conditions de règlement :**

L'inscription sera validée par un chèque d'acompte de 30%.

Le solde restant dû, à la charge de la famille, devra être versé au maximum 15 jours avant le séjour et encaissé seulement le jour du départ.

### **4- Conditions d'annulation :**

Pour les inscriptions intervenant moins d'un mois avant la date du départ, la totalité du prix du séjour devra être réglé avant le départ obligatoirement.

En cas de maladie ou d'accident, votre chèque d'acompte vous sera restitué sur présentation d'un certificat médical. En l'absence d'un justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.